



Qu'est-ce que les congés payés ?

Tout salarié a droit chaque année à des congés payés, qu'il acquiert chaque mois de travail effectif. L'employeur verse au salarié une indemnité de congés payés.

Règles des congés payés

Jours Ouvrables

6 Jours/ semaine pouvant légalement être travaillés
Généralement du lundi au samedi

Acquisition mensuelle sans absence :
2,5 CP soit 30 CP / an

Décompte pour 1 semaine de congés
Hors jours fériés
6 CP



Jours Ouvrés

5 Jours/ semaine effectivement travaillés
Généralement du lundi au vendredi

Acquisition mensuelle sans absence :
2,08 CP soit 25 CP / an

Décompte pour 1 semaine de congés
Hors jours fériés
5 CP



Période de référence : Du 01/06/ N au 31/05/ N+1 *

**Sauf dispositions conventionnelles ou accord d'entreprise, exemple le secteur du BTP*

Calcul de l'indemnité de Congés Payés

Il existe deux règles de calcul pour l'indemnité de congés payés, il faut **retenir la plus avantageuse pour le salarié :**

Jours ouvrables

Au maintien

Salaire mensuel de référence
x nombre de CP posés / 26

Au 10^{ème}

Salaire annuel de référence x 10%
x Nbr CP posés / Nbre CP Acquis
sur période de référence *

** 30 si année complète sans absence*



Jours ouvrés

Salaire mensuel de référence
x nombre de CP posés / 21,67

Salaire annuel de référence x 10%
x Nbr CP posés / Nbre CP Acquis
sur période de référence *

** 25 si année complète sans absence*

Qu'est-ce que le salaire de référence ?

Le salaire de référence correspond au salaire brut d'un salarié sur la période de référence

A inclure *

- Salaire Brut
- Commissions, pourboires
- Majorations HS, HC, travail de nuit, dimanche
- Indemnité de CP de l'année précédente
- Primes inhérente à l'emploi (salissure, nuit, etc)
- Prime de précarité
- Autres ...

A exclure *

- Remboursement de frais professionnels
- Indemnité compensatrice de CP
- Sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement
- Primes non liées au travail (prime de vacances, 13^{ème} mois etc ...)
- Autres ...

** Listes non exhaustive*

Bon à savoir :

Les salariés peuvent bénéficier de jours de congés supplémentaires dans certaines situations particulières :

- Congés jeunes salariés de - 21 ans
- Congés conventionnel (ancienneté ou handicap)
- Congés étudiants pour examen (5 jours ouvrables le mois précédant les examens)